

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-157

--

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE A LAURENT BORYCKI

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 L. 2122-19, 2122-22 et L.2125-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°CM-2026-005 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

Considérant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public,

Arrête

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent BORYCKI, Directeur du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public, du 17 août 2026 au 30 août 2026 aux fins de signer tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité de la commune d'Auxerre, dans la limite des domaines suivants :

1) Finances :

- Ordonnancer les dépenses avec la signature des bons de commande et des actes contractuels, l'ordonnancement des dépenses à partir de 5 000.00€ HT et ce jusqu'à 59 999.99€ HT.

2) Ressources humaines :

- Santé et sécurité au travail
- Délivrance des certificats administratifs
- La formation

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Laurent BORYCKI et diffusé à :

- la direction générale,
- la direction des finances ;

- la direction des ressources juridiques et humaines ;
- la direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité ;
- la direction du patrimoine bâti ;
- la trésorerie.

Le Maire,

Mathieu DEBAIN